

Rapporteur : M. PERRIN

50256

12 - Aménagement et développement des territoires

**Approbation du contrat départemental de solidarité territoriale  
2023-2028 de Rennes Métropole**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 ;

### Expose :

Avec la mise en place d'une 4<sup>ème</sup> génération du dispositif, les contrats départementaux de solidarité territoriale représentent une enveloppe financière globale de 80,3 millions d'euros pour la période 2023-2028.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

Ainsi, les projets qui figurent dans chaque contrat sont en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du groupe exécutif d'agence et conseiller départemental du territoire). Au niveau du Département, le Vice-président en charge des contrats de solidarité territoriale et les deux élus référents du groupe exécutif d'agence de Rennes co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

Pour Rennes Métropole, le comité de pilotage territorial du contrat départemental de solidarité territoriale n'étudie que les projets d'investissement. Il est composé, en sus des représentants du Conseil départemental, des 7 maires animateurs.rices de secteurs (hors Rennes). Les projets de fonctionnement sont, quant à eux, directement étudiés par le groupe exécutif d'agence, dans le respect des enjeux identifiés avec la Métropole.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour Rennes Métropole est la suivante :

- volet investissement : 11 732 121 euros,
- volet fonctionnement : 3 328 224 euros,
- total : 15 060 345 euros.

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- poursuivre la dynamique des transitions écologiques et mobilités actives,
- accompagner les actions en faveur des solidarités,
- conforter une offre de services de proximité,
- favoriser l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2024 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2024 de Rennes Métropole comprend 22 actions représentant un montant estimatif de 26 736 435,40 euros, sur un montant total de subvention départementale de 5 198 355 euros, soit 49,2 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée le 14 novembre 2024 par le Conseil métropolitain.

#### Décide :

- **d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes Métropole, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec Rennes Métropole.**

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242924

Pour extrait conforme